

## Plan d'action sur les produits phytosanitaires: continuer à réduire les risques

Jan Waespe et Olivier Félix, Office fédéral de l'agriculture OFAG, Berne, Suisse

Renseignements: Jan Waespe, e-mail: jan.waespe@blw.admin.ch

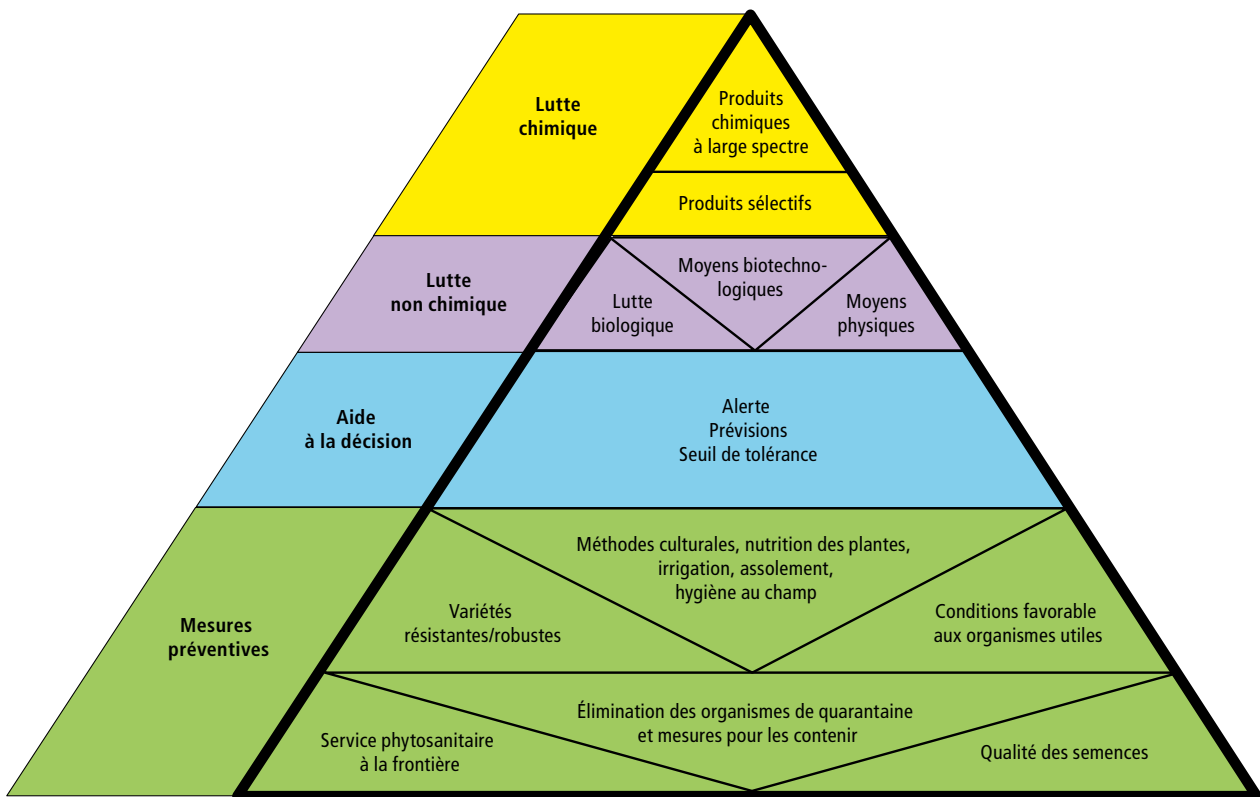


Le plan d'action sur les produits phytosanitaires vise notamment à réduire les applications de PPh. (Photo: OFAG)

Le plan d'action sur les produits phytosanitaires (PPh), adopté par le Conseil fédéral le 6 septembre 2017, vise à diviser par deux les risques induits par les PPh et à réduire leurs applications et émissions. Les objectifs fixés dans ce plan d'action sont clairs. Pour les atteindre, il est nécessaire de développer les mesures existantes et d'en introduire de nouvelles.

### Protection intégrée des végétaux

Les cultures et les récoltes doivent être protégées contre les maladies, les organismes nuisibles et la concurrence des adventices. En principe, une distinction est faite entre les mesures préventives – par exemple le respect d'un assolement équilibré et le choix de variétés résistantes aux organismes nuisibles – et les mesures de lutte directe. La



**Figure 1 | Protection intégrée des végétaux.** Les mesures pouvant être appliquées par les producteurs agricoles figurent dans la pyramide classique des outils de la lutte intégrée. Ce schéma détaillé contient également des mesures au niveau national (niveau inférieur de la pyramide des mesures préventives).

protection intégrée des végétaux a été développée dans les années 1970 pour utiliser au mieux le potentiel de ces différentes méthodes de protection. Elle est représentée sous la forme d'une pyramide constituée d'échelons (fig. 1): les mesures directes de lutte sont appliquées après la mise en œuvre de mesures préventives et en tenant compte des divers instruments décisionnels. Les mesures non chimiques sont prioritaires, dans la mesure où elles sont disponibles, efficaces et économiquement supportables. Les mesures chimiques de protection des végétaux ne sont utilisées qu'en dernier recours, et si nécessaire. Il faut donner la préférence aux PPh sélectifs agissant de manière aussi spécifique que possible plutôt qu'aux PPh ayant un champ d'action large.

La protection intégrée a été appliquée en Suisse progressivement au cours des dernières décennies. Ce principe représente l'instrument central de la politique agricole suisse en relation avec la protection des végétaux. Aujourd'hui encore, les PPh contribuent pour une part importante à garantir le rendement et la qualité des récoltes. Mais les substances bioactives contenues dans

ces produits peuvent avoir des effets indésirables sur l'être humain, l'animal et l'environnement. Il s'agit donc de les limiter. À cet effet, le Conseil fédéral a adopté, le 6 septembre 2017, le plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires.

#### Objectifs du plan d'action

Les risques liés aux PPh devraient, dans l'ensemble, être réduits de moitié. À cet effet, le plan d'action définit des objectifs à long terme. Ainsi, la protection des utilisateurs de ces produits et des consommateurs doit être maintenue, voire améliorée. Les eaux superficielles et souterraines, ainsi que les organismes non cibles et la fertilité des sols doivent, pour leur part, être protégés contre les effets négatifs de ces produits. Des mesures efficaces de protection des végétaux devraient, en outre, permettre aux exploitations agricoles de produire en préservant les ressources, de développer leur potentiel entrepreneurial et de répondre aux attentes des marchés. Ces buts à long terme seront concrétisés

par des objectifs clairs et ambitieux pour les dix ans à venir. Le nombre de dépassements des concentrations de PPh dans les eaux de surface doit ainsi être divisé par deux. Les émissions dans les habitats et milieux proches de l'état naturel doivent être réduits de 75 %. Il est prévu aussi de réduire de moitié les applications de PPh persistants dans l'environnement et d'abaisser de 30 % l'utilisation de PPh présentant un potentiel de risque particulier.

### Mesures

Aujourd'hui, de nombreuses mesures sont déjà mises en œuvre afin de réduire les risques et l'utilisation des PPh. Toutefois, elles ne suffisent pas pour atteindre les objectifs ambitieux du plan. Il est donc prévu de développer une partie des mesures et de les compléter par de nouvelles. S'y ajouteront des mesures pouvant être mieux évaluées et élaborées.

De nombreuses mesures différentes portent sur la protection des eaux de surface car il s'agit d'un des objectifs principaux du plan. Le ruissellement peut en effet contribuer de manière importante à polluer les eaux superficielles. Des prescriptions d'utilisation plus strictes devraient réduire ce phénomène. L'introduction directe dans les eaux usées de PPh issus du nettoyage des pulvérisateurs à la ferme sont une autre voie importante de pollution. Les pulvérisateurs peuvent être équipés d'un système de nettoyage interne en continu, qui permet un nettoyage complet de l'intérieur du réservoir dans le champ. Une autre possibilité consiste à récupérer les eaux usées contenant des PPh et à les traiter correctement. Le plan d'action encourage ces deux méthodes. Par ailleurs, les places de lavage des pulvérisateurs devraient, à l'avenir, faire l'objet de contrôles de routine. La quantité totale des apports dans les eaux superficielles dépend dans une large mesure des différentes conditions locales. Des projets régionaux et des conseils individuels donnés aux exploitations permettront de mieux déceler ces risques et de prendre les mesures les plus appropriées pour réduire les apports de PPh.

La réduction de l'utilisation et des émissions de PPh est un autre objectif important du plan. Celui-ci encourage l'emploi de pulvérisateurs modernes ainsi que le désherbage mécanique comme solution de rechange à la protection chimique des végétaux. Les cultures peuvent ainsi être protégées de manière ciblée et avec de faibles émissions. Les consommateurs devraient, eux aussi, contribuer à réduire le recours aux PPh en veillant à acheter des variétés de fruits résistantes aux maladies et des vins issus de telles variétés, qui seront par conséquent moins traités. Des solutions devraient être mises

au point avec les producteurs, le commerce de détail et les consommateurs pour mieux introduire sur le marché de nouvelles variétés résistantes.

Enfin, le plan d'action renforce la recherche dans les domaines de la protection alternative des végétaux, du développement de la protection intégrée, des techniques d'application précises et du développement de l'évaluation des risques des PPh. De nouvelles évolutions permettront, à moyen et long terme, de réduire largement les risques liés aux PPh.

### Mise en œuvre

Le plan d'action définit les offices responsables de chacune des mesures et fixe des objectifs pour leur mise en œuvre. Cette dernière sera suivie étroitement et coordonnée par les services ayant participé à l'élaboration du plan, à savoir l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et Agroscope. Les offices se rencontreront chaque année pour présenter les progrès accomplis dans la réalisation du plan.

Afin de mettre en pratique la multitude de mesures différentes, les utilisateurs seront tenus régulièrement au courant des nouvelles connaissances et de l'emploi correct des PPh grâce à des cours de formation continue et à la vulgarisation. De plus, les informations sur les risques liés à l'utilisation des PPh seront améliorées.

Les résultats des divers programmes d'observation de l'environnement permettront de témoigner de la réalisation des objectifs et de l'efficacité des mesures mises en œuvre. Dans six ans, un premier rapport tirera le bilan des progrès réalisés et indiquera si d'autres mesures s'avèrent nécessaires. ■